



MAIRIE DE VERT

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Bonnières s/Seine
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO)
01.34.76.30.71 - mail : mairiedevert@orange.fr - site : www.vert78930.fr



PROCES VERBAL MUNICIPAL Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le LUNDI 16 DECEMBRE à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Jean-Louis JULIEN, Jean-Pierre STOCKMAN, Anne Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Franck CAVACIUTI, Eddie ANDRE, Éric VAN DER HAUWAERT (arrivé 21h23- départ 21h43) formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thérèse FARCY donne procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint,

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphane FERRARIS

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/12/2024

Le procès-verbal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- CONVENTION PRÉVOYANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ces risques, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ces risques, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation mensuelle de la commune pour chaque agent ne peut être inférieure à 20% du montant fixée à 35 euros, soit 7 euros par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

2- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, ci-annexée, pour une durée de trois ans,

DIT que les frais seront prévus au Budget de la Commune.

3- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

Autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

4- PARTICIPATION FRELON

Madame le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune participerait donc à la charge les destructions de nids à hauteur de 50 euros TTC sur la commune quel que soit le prestataire engagé.

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2024 de la Commune.

Modalités de versement de l'aide financière :

- Facture acquittée attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- Titre de propriété justificatif de moins de 3 mois,
- Relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 euros TTC.

- ADOPTE les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,

- AUTORISE le versement de ces aides à l'aide des crédits

5- CONVENTION CADRE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

6- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE GRATUITE 2024/2025 – PISCINE

Considérant que dans le cadre de la politique sportive, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Considérant que le centre aquatique Aqualude sise 40, rue du Commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie (78200) par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur.

Considérant la présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté urbaine, le délégataire et l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la mise à disposition annuelle gratuite.

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention

7- TARIFS CANTINE

Le projet de rejoindre le groupement de commande initié par Buchelay laisse entrevoir une diminution des tarifs pour la rentrée de septembre 2025. De ce fait, nous souhaitons minorer l'augmentation prévu au 1^{er} janvier 2025 et annuler la précédente délibération n°20240930/016.

VERT TARIFS CANTINE		Rappel 1 ^{er} enfant	Rappel 2eme enfant et suivant	PROPOSITION 1 ^{er} enfant	PROPOSITION 2 -ème enfant et suivant
		2024	2024	AU 1 ^{ER} Janvier 2025	AU 1 ^{er} Janvier 2025
CANTINE	Vertois	5.10	4.90	5.50	5.30
	Extérieurs	5.45	5.25	5.85	5.65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Cantine pour l'année scolaire 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

8- CRÉATION DE 2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES AU LOGICIEL ARG FAMILLE

Vu la nécessité de mettre en place un système de facturation pour la garderie mensuelle du matin et la garderie mensuelle du soir,

Madame Le Maire propose de signer l'avenant au contrat avec le portail ARG Famille,

Vu le budget de la Commune,

Dit que les crédits seront pris sur le chapitre 11 pour le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire, à signer avec la société Vertura Solutions pour l'offre de deux services supplémentaires avec la garderie sur le portail ARG Famille

9- TARIFS GARDERIE

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée les tarifs votés par délibération n°20221219/028 le 19 décembre 2022 et propose comme suit :

VERT TARIFS GARDERIE		PROPOSITION
		AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
Forfait GARDERIE MATIN 4 matins/Hebdo	Vertois	26 € / mois
	Extérieurs	30 €/ mois
Forfait Garderie SOIR 4 soirs/Hebdo	Vertois	28 € /mois
	Extérieurs	34 € / mois
Forfait Mensuel Matin et Soir	Vertois	51,50 /mois
	Extérieurs	57,50 / mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation au 1^{er} janvier 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

10- REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE AU SITS (SYNDICATS INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué Titulaire suite à la démission d'un conseiller de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués Titulaires et suppléants comme suit :

SYNDICATS	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Mantes/Maule/Septeuil) [SMTS]	Eddie ANDRÉ Marianne THELLIER	Florence BEAULIEU Isabelle DESSEAUX

11- DEMANDE DE FDC REMPLACEMENT CHAUDIÈRE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation d'attribution des « fonds de concours GPSEO » aux communes de moins de 5000 habitants.

Il paraît souhaitable de solliciter les « fonds de concours » portant sur l'opération suivante :

- Remplacement chaudière Agence Postale Communale

Operations	Montant HT	Autres Subvention HT	Fonds de concours HT	Part communale	Participations communale
Remplacement chaudière Agence Postale Communale	5 710€	0 €	2 855€	2 855€	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le programme présenté par Madame le Maire concernant les réparations pour un montant de 5 710,00€ HT, soit 6 852.00€ TTC.

-S'engage à respecter les clauses stipulées dans la réglementation du Conseil Communautaire relative aux « FONDS DE CONCOURS »

-Sollicite de Mme la Présidente de la CU GPSEO l'attribution d'une subvention au titre des « FONDS DE CONCOURS » pour un montant de **2 855.00€ HT** et approuve le financement propre de la commune soit **2 855.0€ HT**.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

12- OUVERTURE DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer un agent en arrêt maladie.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'ouverture d'un d'Adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C, Adjoint technique,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Clôture de la séance à 22h11

